



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2016

Publié conformément aux articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le 19 décembre 2016, le Conseil Municipal de la Commune de Bethoncourt, s'est réuni en Salle du Conseil après convocation légale, sous la Présidence de M. Jean ANDRÉ, pour la session ordinaire du mois de décembre.

ÉTAIENT PRÉSENTS (22) : MM. Jean ANDRÉ, Roger DALUZ, Ozgür ASLAN, Michel ZOTTI, Mmes Annie LAUTISSIER, Maryse JACQUEMIN, Marie-Claire LIVET, MM. Abdelhamid ARRES, Ab Del Hamed BOUNAZOU, Daniel ROCH, Gérard TRAINÉAU, Alain MAGNEAU, Robert GUIRAO, Lucien AUBRY, Dominique DEBOURG, Philippe MAURO, Mmes Martine BOLMONT, Pierrette BOURDENET, Fabienne ROMA, Sandrine PRUDENT, Mmes Geneviève BAESA, Lydie LEFEBVRE.

ÉTAIENT EXCUSÉS (7) : M. Pierre MAZIMANN procuration à M. Jean ANDRE, Mme Liliane LUCAS procuration à Mme Sandrine PRUDENT, Mme Stéphanie MILLOT procuration à Mme Annie LAUTISSIER, Melle Laurianne TRIDANT procuration à M. Ozgür ASLAN, Mme Dominique BOUZER procuration à M. Dominique DEBOURG, Melle Nadia AQASBI procuration à Mme Lydie LEFEBVRE, M. Thierry BODIN procuration à Mme Geneviève BAESA,

Assistaient également :

Fonctionnaires : M. CHAUCHE et Mme LE GUILLOUX

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Madame Martine BOLMONT** est nommée secrétaire de séance.

Présentation du projet épicerie sociale par Florence MAUGERY
 Situation centre social par Nadia AITKINS

1- Décision modificative n°2 – Budget annexe Zac de la Bouloie 2016

Rapporteur M. ASLAN

Délibération n°16 – DAF-232

RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

Les inscriptions budgétaires 2016 pour la ZAC de la Bouloie ont été faites conformément aux normes comptables à savoir sincères. Ainsi, seules les recettes certaines ont été prévues au budget et ce dernier a été équilibré avec une seule vente de terrain dont l'acte a été signé le 11 mars 2016 (**vente lot n°23**).

Depuis cette date deux autres ventes ont été réalisées :

- **Vente lot n°8** : 18 octobre 2016
- **Vente lot n°9** : 24 octobre 2016

Les ventes totales de terrains de l'exercice 2016 s'élèvent à 95 249.20 €, il convient donc de rajouter 61 635.48 € en DM.

Des taxes de PAE (Programmes d'Aménagement d'Ensemble) ont également été perçues pour un montant de 2 831 .22 €.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Toutes les échéances trimestrielles de l'emprunt à taux variable sont échues et les intérêts ne se sont élevés qu'à 31.41 € alors que par principe de prudence une somme de 5 000 € avait été inscrite.

ECRITURES D'ORDRE :

A partir de ces recettes supplémentaires auxquelles il convient d'ajouter la subvention du budget général prévue en DM n°1, les écritures de variations de stocks sont ajustées en conséquence.

Ainsi, la Décision modificative dispose d'un solde créditeur en fonctionnement et en investissement.

Il est proposé au CM de modifier les crédits du budget 2016 de la ZAC de la Bouloie.

Adopté à la majorité – 7 abstentions

2- Forêt communal – destination des coupes de bois 2017

Rapporteur M. ZOTTI

Délibération n°16 – DSP-233

Comme chaque année à pareille époque, il appartient au Conseil Municipal de fixer la destination des coupes de bois.

Aussi il est proposé à l'assemblée :

A – d'approuver l'assiette des coupes de l'exercice 2017 dans les parcelles de la forêt communale n°5a et 9r.

B – de décider :

1) de vendre en bois façonnés en bord de route les arbres susceptibles de fournir des grumes dans les parcelles n°5a et 9r, selon les critères détaillés au § C.

Les travaux d'exploitation et de débardage seront réalisés après passation d'un marché avec un entrepreneur exploitant.

Les produits ainsi façonnés seront mis en vente, par les soins de l'ONF, dans le cadre d'une vente groupée ou par adjudication.

2) de partager, non façonné, aux affouagistes le bois de chauffage dans les parcelles n°5a et 9r, aux conditions détaillées au § D, et en demande pour cela la délivrance.

C – de fixer les conditions suivantes pour les produits vendus :

Pour les modes de vente § B1.b et § B2, les arbres susceptibles de fournir des grumes sont déterminés selon les critères suivants :

| ESSENCE | Ø à 130 CM (1) > OU = | DECOUPE (2) | Remarques ou caractéristiques spéciales à l'exploitation |
|---------|--------------------------|----------------|---|
| CHENE | Ø 40 | Ø 35 | * pour toutes essences, choix complémentaire effectué en fonction de la qualité marchande |
| | | | |

(1) le diamètre est mesuré à une hauteur de 130 cm

(2) il s'agit du diamètre minimal de la grume

D – de fixer les conditions d'exploitation suivantes pour l'affouage délivré non façonné :

1) L'exploitation du bois d'affouage délivré sur pied ou non façonné dans la forêt communale sera réalisée par les affouagistes eux-mêmes et après partage, sous la responsabilité des trois garants dont les noms suivent :

1^{er} garant : Lucien AUBRY

2^{ème} garant : Abdelhamid ARRES

3^{ème} garant : Jean-Pierre DELHAUTAL

2) Situation des coupes et nature des produits concernés :

| NATURE | AMELIORATION | REGENERATION |
|----------------------------|--|--|
| Parcelle(s) | 5 | 9 |
| Produits à exploiter | Houppiers + bois de Diamètre < ou = à 35 cm | Houppiers + bois de diamètre < ou = à 35 cm |

3) Délais d'exploitation

| Parcelle(s) | 5a et 9r |
|--|----------|
| Produits concernés | Tous |
| Début de la coupe | 1/12/17 |
| Fin d'abattage et façonnage pour les affouagistes | 15/04/18 |
| Fin de débardage pour les affouagistes | 30/06/18 |

Faute par les affouagistes de respecter les délais ou conditions, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur droit pour cet exercice et la Commune disposera librement des produits.

4) Contrats d'approvisionnement

Le contrat d'approvisionnement permet de destiner la vente des grumes uniquement aux scieries franco-comtoises : en circuit court l'exportation du bois à l'étranger est évitée et l'emploi local préservé.

Il est proposé :

A - de décider d'apporter aux ventes groupées de l'ONF pour alimenter les contrats d'approvisionnement existants avec des transformateurs de bois, les coupes ou produits de coupes des parcelles suivantes :

| Contrats feuillus | Grumes (hêtre) | Trituration | Bois bûche - Bois énergie |
|-------------------|----------------|-------------|---------------------------|
| | 5a-9r | 0 | 0 |

Conformément aux articles L.144-1 et L.144-1-1 (ventes de lots groupés) du Code Forestier :

B - de donner son accord pour que le(s) contrat(s) de vente soi(en)t conclu(s) par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées ;

C - d'autoriser le Maire à signer tout document afférent.

5) Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, il est proposé au Conseil municipal :

- De demander à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
- D'autoriser le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Monsieur MAURO demande si l'attribution se fait comme auparavant au travers d'une taxe ou d'un règlement aux stères.

Monsieur ZOTTI confirme que c'est un règlement aux stères.

Monsieur MAURO indique que ce règlement est illégal.

Monsieur ZOTTI est au courant mais maintient cette procédure pour l'année 2016.

Adopté à la majorité – 7 abstentions

3- Versement d'une subvention à la CNL et de deux subventions exceptionnelles

Rapporteur Mme JACQUEMIN

Délibération n°16 – DSP-234

La confédération nationale du logement (CNL) a déposé en novembre un dossier de demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2016.

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder une subvention de fonctionnement de 250 € à la CNL.

La Protection Civile assiste à chaque cérémonie patriotique sur Bethoncourt. Elle est également venue en aide à la population lors des fortes pluies qui se sont abattues sur la commune dans la nuit du 24 au 25 juin 2016.

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder une subvention exceptionnelle de 450 € à la Protection Civile.

L'association Cultur'ovive s'investit pour la jeunesse et les familles de Champvallon en organisant des rencontres ludiques et gratuites le samedi après-midi sur le parc Allende. Il encourage ainsi le rapprochement des communautés et participe au développement du lien social.

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder une subvention exceptionnelle de 450 € à l'association Cultur'ovive.

Adopté à l'unanimité

4- Convention de mise à disposition entre Ma Scène Nationale et la Ville de Bethoncourt

Rapporteur M. le Maire

Délibération n°16 – DSP-235

Dans le cadre de la reprise en gestion de l'Arche par la Ville, les conditions de partenariat liant Ma Scène Nationale à la Ville sont régies par une convention de mise à disposition.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention et tous les avenants afférents.

Monsieur DEBOURG demande s'il y a un règlement intérieur relatif à la mise à disposition, comme précédemment. Il s'inquiète de savoir si les manifestations habituellement programmées dans la période dévolue à Ma Scène Nationale pourront se tenir.

Monsieur le Maire va regarder ce point avec la société REGIETECH en charge du planning.

Monsieur DEBOURG conteste l'article 6-4 de la convention et notamment l'indiction d'utiliser l'espace public extérieur (le parvis).

Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour est épuisé. La séance est levée à 20h30.

Le Maire,
Jean ANDRE.



